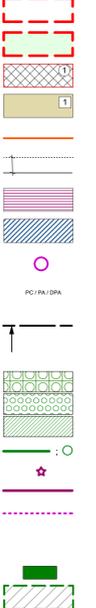


PRECISIONS REGLEMENTAIRES 1/2000



LEGENDE

Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
 Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
 Emplacement réservé et numéro d'opération
 Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OPAP (point de vue)
 Rue ou partie de rue à règlement particulier
 Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
 Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
 Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLU
 Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
 Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres
 ELEMENT A PRESERVER
 Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
 Environnement : bois
 Paysage : espace vert urbain
 Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
 Paysage : élément bâti
 Environnement (hydraulique) : fossé
 Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)
 ETAT DES LIEUX (année 2022)
 Bâtiment agricole
 Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)



Précisions sur la représentation graphique :
 Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE (m²)	DESIGNATION AU PROJET DE
1	Création d'un parking privé en 100 places	600 m²	Commune
2	Extension de l'atelier communal	405 m²	Commune

Zones	Secteurs	Définitions
U	Uac	Centre ancien et l'ensemble du patrimoine urbain historique de Châtillon-sur-Indre
	Ua	Centre ancien dense des axes structurés
	Ua	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres anciens
	Ua	Quartier ou petit ensemble urbain réédifié, majoritairement construit depuis le 20 ^{ème} siècle
AU	Ua	Secteur de jardins en zone urbaine
	Up	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurels
	Uy	Secteur destiné aux activités économiques
	Uyz	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
A	Au	Utilisation future à dominante résidentielle
	Au	Utilisation future pour les activités économiques
	A	Zone agricole
	Ah	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
Agriculture	Am	Secteur agricole péri-urbain ou des bâtiments agricoles compatibles avec la présence de l'habitat individuel inséré dans des activités de menottage
	Ap	Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger
	Ay	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités agricoles non agricoles
	N	Zone naturelle de la vallée de l'Indre recouvrant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
N	Nf	Secteur de l'équilibre du territoire
	Nf	Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion
	Nh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
	Nj	Secteur de jardins en zone naturelle
Nature et Forêt	Nh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les logements de loisirs et de tourisme
	Nin	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le sport motorisé de loisirs
	Nin	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités de loisirs liés à la nature
	Ni	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités touristiques, culturelles et récréatives
Nv	Zone naturelle des vallées affluentes de la rivière Indre ou de ses basses versants	
Ny	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités sportives non-naturelles ou festives	

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
 Département de l'Indre

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4.8.2. Règlement graphique SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT Sud

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire en date du

Le Président
 Gérard NICAUD